

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE **Séance du Vendredi 26 janvier 2018**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le vingt-six janvier, deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le dix-neuf janvier, deux mille dix-huit, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire

Etaient présents : M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, POULLEAU Catherine, BITAUDEAU Sébastien, COUINEAU Jean-Claude, ROYER Aurélie, DOUTRE Enriquer, BOUCHER Aurélie, FATTOUH Samy, ROUSSEAU Evelyne, LOHIER Jean-Claude, LUCAS Anne, FINOCIETY Sonia et CAMUS Chantal Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Etait absent excusé :

Monsieur FERNANDES Sylvain ayant donné pouvoir à CAMUS Chantal

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER Aurélie a été nommée

Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2017 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2017 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Après que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 26 janvier 2018, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2017 tel qu'il est transcrit,

-de signer le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 03715018001

01- FINANCE- DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR 2018- ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL- DSIL2018-:

EXPOSE:

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat sur l'enveloppe de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2018 et l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement public local : DSIL année 2018, dans le cadre de l'opération réalisation d'un restaurant de pays.

Le coût global du projet est estimé à 669 312,92 € HT dont 78 500,00 € pour l'acquisition de l'immeuble et 507 628,59 € Hors Taxes estimés pour la réalisation des travaux, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Subvention DETR 2018 et DSIL 2018 sollicitée pour l'acquisition du bâtiment :	31 400,00 € (40% de l'acquisition)
Subvention DETR 2018 et DSIL 2018 sollicitée pour les travaux :	203 051,44 € (40% des travaux)
Subvention Région « Réhabilitation thermique » :	104 569,00 €
Subvention Conseil Départemental 37 :	100 000,00 €
Autofinancement communal :	100 008,15 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION:

- De solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement public local 2018
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 03715018002**02- FINANCE - REDEVANCE DUE PAR LES COMMERCE AMBULANTS :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que la commune a fixé certains tarifs pour les services rendus à la population. Dans un principe d'équité, Il convient de réajuster les tarifs relatifs aux commerçants ambulants (délibération n°037150110111 du 16 décembre 2011) avec effet au 1er février 2018

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'application des tarifs municipaux concernant les commerçants ambulants.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer la redevance d'occupation du domaine public demandée aux commerçants ambulants afin de tenir compte des caractéristiques de certaines activités ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs municipaux comme suit :

Commerçants ambulants	
	Montants
<i>Tous les commerçants</i>	
- redevance d'occupation	1,70 € le mètre linéaire
- branchement de 10 ampères	6.50 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter les montants des redevances d'occupation du domaine public tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente et de notifier cette décision à la Trésorerie de Langeais

DELIBERATION N° 03715018003**03- FINANCE- CONVENTION VERIFICATION PERIODIQUE ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit délibérer sur la désignation d'un bureau de contrôle des installations électriques des Établissements Recevant du Public. Il explique que ce contrôle est obligatoire par Décret du 14/11.88 article 53 et Article 5 de l'arrêté du 10/10/00.

Après prospection, la société ACANTHE est proposée, pour un marché de base d'un montant de 840 € HT annuel.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Accepte la convention telle qu'elle est rédigée avec la société ACANTHE.

Dit que la durée de cette convention prendra effet au 26 janvier 2018 pour une période d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans modification du montant.

Charge Monsieur le Maire de signer ce document.

DELIBERATION N° 03715018004**04-FINANCE- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REGIE DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES:****EXPOSE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que suite aux litiges récurrents après état des lieux, dans nos établissements recevant du public des salles des fêtes et des sports, qu'il est nécessaire de compléter et de rédiger le contrat de location de la salle des fêtes en informant les locataires sur la mise en place d'une caution distincte et supplémentaire pour un forfait ménage.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Accepte le nouveau règlement de la salle des fêtes tel qu'il est rédigé et annexé à la présente.

Charge Monsieur le Maire de sa mise en application.

DELIBERATION N° 03715018005

05- PERSONNEL-FORMATION DES AGENTS :

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2018, les agents intervenants à proximité des réseaux devront disposer d'une autorisation spécifique.

Il existe deux catégories concernées : Opérateur et Encadrant. L'opérateur est sur les chantiers, l'encadrant renseigne les documents avant le chantier (DICT...).

Ce certificat est personnel. Il est valide 5 ans.

La société SOCOTEC a proposé d'intervenir en collectivité pour dispenser les formations, si un groupe d'une dizaine de personnes est constitué ; dans ce cas-là, le coût de la formation sera de 900 € pour les Opérateurs.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a accepté d'être référent auprès de la société SOCOTEC : elle a recensé et inscrit les agents pour suivre une formation d'Opérateur et une formation d'Encadrant. La CCTOVAL a réglé la facture auprès de la société SOCOTEC. La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est remboursée ultérieurement par les communes participantes (au nombre réel de participants présents soit 8 personnes pour la formation opérateur et 03 personnes pour la formation encadrant).

Le Conseil Municipal

Considérant que les agents opérateurs et encadrants en collectivité territoriale doivent obtenir avant le 1er janvier 2018 le certificat AIPR ;

Considérant que 03 agents opérateurs de la Commune de Mazières de Touraine ont participé à cette formation le 14 décembre 2017 à la Communauté de Communes et 01 agent encadrant de la Commune de Mazières de Touraine a participé à la formation du 19 décembre 2017 à Notre dame d'Oé , il convient de rembourser le coût de ces formations supporté par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au prorata du nombre d'agents présents ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

APPROUVE le remboursement à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire de la somme de 112,50 € par agent Opérateur présent à la formation AIPR Opérateur et la somme de 200,00 € par agent Encadrant présent à la formation AIPR Encadrant, sur présentation du titre de recettes correspondant accompagné d'un état de présence, soit 537,50 €uros

DELIBERATION N° 03715018006

06-FINANCES-BUDGET COMMUNAL : RENOUELEMENT DU PACK LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose de renouveler le pack logiciel informatique d'applications professionnelles des services administratifs de la mairie. Monsieur le Maire précise qu'afin de continuer la réorganisation des services administratifs, il s'agit de se doter d'un outil performant et adapté aux besoins de la commune de Mazières de Touraine. La société prestataire de ces applications qui donnent satisfaction est la société SEGILOG.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et

représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter la proposition avec un engagement sur trois ans, avec prise d'effet au 15 mars 2018, avec la société SEGILOG, telle qu'elle est proposée sur le contrat joint en annexe :

✦ pour un total de **9 234,00 € HT** destiné à l'acquisition « du droit d'utilisation » décomposé en versements annuels (investissement compte :2051) :

- pour la période du 15/03/2018 au 14 /03/2019 soit **3 078, 00 € HT**

- pour la période du 15/03/2019 au 14 /03/2020 soit **3 078, 00 € HT**

- pour la période du 15/03/2020 au 14 /03/2021 soit **3 078, 00 € HT**

- pour un total de **1 026, 000 HT €** destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant ainsi (fonctionnement compte : 6156) :

- pour la période du 15/03/2018 au 14 /03/2019 soit **342, 00 € HT**

- pour la période du 15/03/2019 au 14 /03/2020 soit **342, 00 € HT**

- pour la période du 15/03/2020 au 14 /03/2021 soit **342, 00 € HT**

Charge Monsieur le Maire de signer ce contrat avec la société SEGILOG.

07-INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- D'une nouvelle action en justice d'un administré contre la commune, contestant un document d'urbanisme Monsieur le Maire précise qu'il utilisera la délégation que lui a consenti le conseil municipal pour défendre les intérêts de la commune.
- En donnant lecture d'un courrier de remerciements des parents d'un stagiaire reçu dans les services de la collectivité
- En proposant aux élus de choisir les compositions florales qui seront installées sur les bords de la RD 34 au printemps : La composition « PUNCHY » est retenue.
- De la nouvelle demande de Mme TESSIER Séverine souhaitant faire modifier les tracés de parking devant la sortie de son entrée principale rue Pasteur ; après que toutes les explications aient été données, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide d'effacer les marques de parking qui gênent.
- En donnant lecture d'un courrier des habitants de la route du Breuil qui souhaitent bénéficier du raccordement au réseau d'eaux usées : après que toutes les explications aient été données, monsieur le Maire demande à ce que soit adressé un courrier à ces riverains pour leur notifier un refus au regard des contraintes techniques et budgétaires.
- En donnant lecture d'un courrier de la Maison des Maires d'Indre et Loire informant le Conseil municipal de la mise en place du Club des femmes élues et demandant la désignation d'une adjointe ou d'une conseillère pour être membre de ce club : Madame Chantal CAMUS est volontaire ; A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide d'adresser un courrier à Monsieur Cédric De Oliveira pour l'informer de la désignation de Madame Chantal CAMUS.
- En informant l'assemblée sur la distribution d'un courrier dans les cartables des enfants pour un rappel sur les règles de bonnes conduites pour le bon déroulement des cours, de la garderie et de la cantine scolaire
- En donnant un compte rendu du conseil communautaire du 23 janvier 2018
- En demandant à Madame Catherine POULLEAU, si elle souhaite assurer la coordination et la mise en place du site Internet. Madame Catherine POULLEAU accepte cette mission et prendra contact avec la société Atome communication.
- En donnant la parole à Mr COUINEAU qui indique la décision de créer des nouveaux points de regroupement en dur qui seront subventionnés à hauteur de 100 € par réalisation.
- En rappelant qu'un repas est organisé par les élus avec le personnel, dans le restaurant scolaire, le vendredi 16 février 2018 à 19h30.

Une réunion pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 le vendredi 09 février 2018 à 19h 30 heures

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 23 février 2018 à 20 heures.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2018 :

Délibération n°:03715018001: Finance- DEMANDE DE SUBVENTION : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2018- et Dotation de Soutien à l'Investissement PUBLIC local- DSIL2018-

Délibération n°:03715018002: Finance - Redevance due par les commerces ambulants

Délibération n°:03715018003: Finance- Convention vérification périodique annuelle des installations électriques des bâtiments communaux

Délibération n°:03715018004: Finance- Modification du règlement de la régie de location des salles communales

Délibération n°:03715018005 : Personnel-Formation des agents

Délibération n°:03715018006 : Finances-Budget communal: Renouvellement du pack logiciels et prestations de services des services administratifs

Ont signé les Membres présents:

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
BITAUDEAU	Sébastien	Adjoint	
POULLEAU	Catherine	Adjoint	
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	
COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	
ROUSSEAU	Evelyne	Conseiller	
FATTOUH	Samy	Conseiller	
LUCAS	Anne	Conseiller	
FINOCIETY	Sonia	Conseiller	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
ROYER	Aurélie	Conseiller délégué	
BOUCHER	Aurélie	Conseiller	
CAMUS	Chantal	Conseiller	
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	Etait absent excusé

FFait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, *Thierry ELOY*